

DEL 20.12.2013-077 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2014

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette autorisation permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote des budgets primitifs 2014, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs, notamment pour les marchés de travaux en cours.

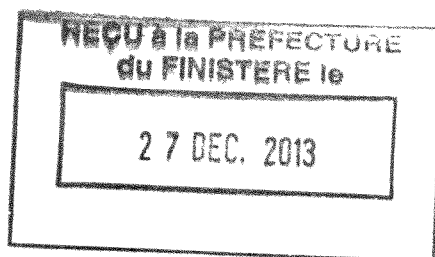
Cette autorisation de mandatement concerne le budget général ainsi que les budgets annexes à hauteur de :

- Budget commune : 922 500 €
- Budget eau : 194 764 €
- Budget assainissement : 79 485 €
- Budget logements sociaux : 48 072 €
- Budget ateliers relais : 1 125 €

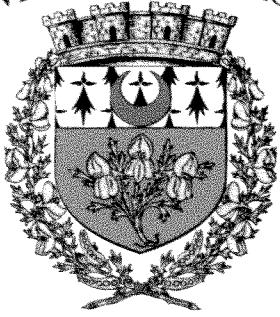
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2014 pour le budget général et les budgets annexes.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,
A circular official seal of the Municipality of Bannalec, Finistère, with a signature written over it.
Yves ANDRE.



Ti ker Banaleg

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

L'An deux mil treize, le vingt décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le douze décembre deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, M. Daniel SELLIN, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, Mme Martine PRIMA, M. Arnaud TAÉRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José Toullec, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, M. Gérard BÉRAUT, M. Florent HILIOU, M. Stéphane LE GUERER.

Etaient absents :

Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, excusée, qui a donné procuration à Madame Martine PRIMA,
M. Stéphane LE PADAN, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE,
M. Alain JACQUIOT, excusé, qui a donné procuration à Madame Marie-José Toullec,
M. Jean-François LE ROUX, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Florent HILIOU,
Mme Catherine FAVERIE.
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 septembre 2013.